

Projet de plate-forme de compostage au Herlo : des riverains en colère !

Au printemps 2013 on a vu arriver des camions de fumier de volaille sur un terrain situé sur les hauteurs du Herlo à Questembert. Devant l'ampleur que prenait le chantier, des riverains se sont mobilisés pour faire part de leur opposition au projet. Alertée, la municipalité questembertoise de l'époque a pris ses responsabilités conduisant la préfecture à prendre un arrêté (juillet 2013) demandant au propriétaire de stopper son activité faite sans déclaration préalable et lui imposant une remise en état du terrain sous peine d'astreinte en cas de non respect. Le terrain avait effectivement été remis en état dans la foulée ce qui a donné l'espoir aux riverains que ce projet était définitivement abandonné. Le répit a été court puisqu'en novembre dernier les dépôts ont repris et cette fois-ci avec une déclaration préalable faite auprès de la préfecture. C'est donc avec écœurement et colère que les riverains ont constaté dans un premier temps la mise en place d'un premier merlon d'environ 120 m³, puis d'un second le 11 décembre portant le volume à au moins 300 m³. Les dépôts de fumier sont faits à même le sol, sur le même emplacement que l'an passé, si le premier merlon avait été sommairement recouvert d'une bâche, le second est à l'air libre. L'ancienne carrière sert de réceptacle pour recueillir les jus de ruissellement.

Cette situation est inacceptable pour les riverains pour plusieurs raisons :

- le terrain est en hauteur, il est donc exposé au vent ce qui entraîne une pollution de l'air qui se caractérise par des odeurs perceptibles dans les villages les plus proches,
- le dépôt fait à même le sol sur un terrain légèrement en pente est un facteur de pollution de la nappe phréatique,
- le parcelle est mitoyenne de terrains en pentes et proche d'un cours d'eau et d'une zone humide,
- la parcelle se situe dans une zone soumise à des épandages globalement acceptés par les riverains qui estiment que l'on a atteint un seuil à ne plus dépasser et dans ce contexte le projet de station de compostage est le projet de trop qu'on ne peut pas accepter,
- l'activité génère d'autres nuisances comme l'augmentation du trafic de gros engins et poids lourds sur une route qui n'est pas adaptée, des nuisances sonores liées en particulier aux activités de retournement des andains,
- la façon dont le propriétaire agit en méprisant les riverains porte préjudice à des activités agricoles quand celles-ci respectent les cadres réglementaires, c'est ce type d'abus qui conduit à mettre en place des nouvelles contraintes qui ensuite s'imposent à tous.

Les riverains sont d'autant plus surpris que l'arrêté publié par la préfecture en juillet 2013 notait clairement : *« Considérant que la parcelle est en zone vulnérable et est soumise aux dispositions de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment par l'obligation de respecter les conditions de stockage des effluents d'élevage définies par l'article 4-7 du programme d'action en cours et que les conditions de stockage ne répondent pas à ces dispositions ; considérant que les conditions de stockage telles que constatées le 04 juillet 2013 sont de nature à créer un risque pour l'environnement compte tenu de l'absence de mesures de protection pour prévenir et éviter les écoulements du jus dans l'environnement à partir des tas de fumier... »*

Ils constatent aujourd'hui que les conditions de stockage sont identiques à celles de juillet 2013 et

Communiqué de presse

qu'elles devraient donc conduire à la même décision par nécessité de cohérence. Cette attitude du propriétaire de la parcelle est perçue, par les riverains, qui viennent de se regrouper dans le collectif Herlovigilance, comme un mépris et confirme l'idée qu'il n'est pas envisageable d'accepter ce projet de station de compostage sur cette parcelle et qu'ils ont tout à fait raison de s'y opposer.

Le collectif a mis en place un site web consultable à l'adresse : <http://vigilanceau-herlo.webnode.fr/blog/> ; il est possible de contacter le collectif en utilisant le lien du site (herlo.vigilance@laposte.net).